SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Sous-direction de l'observation de la santé et de l'assurance maladie

Bureau des professions de santé

Sous-direction de l'observation de la solidarité

Bureau des collectivités locales

Instruction n° DREES/BPS/BCL/2020/180 du 1er octobre 2020 relative à l'enquête sur les établissements de formation préparant aux diplômes de la santé et du travail social

NOR: SSAE2028082J

Date d'application : immédiate.

Examinée par les membres du COMEX le 5 octobre 2020.

Résumé : cette instruction précise le déroulement de l'enquête annuelle auprès des centres de formation aux professions de la santé et du social – année civile 2020.

Mention outre-mer : le texte s'applique en l'état dans les départements/régions d'outre-mer.

Mots-clés : enquête – établissements de formation – formations de santé – formations sociales – inscrits – diplômes.

Texte de référence : néant.

Instruction abrogée: instruction nº DREES/BPS/BCL/2019/227 du 9 octobre 2019.

Circulaire/instruction modifiée: néant.

Annexe: annexe technique jointe à l'instruction.

Le ministre des solidarités et de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région; copie à : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Objectif

L'objectif de l'enquête est de connaître l'évolution des formations aux professions de santé et de l'action sociale. Celle-ci est effectuée annuellement à la demande de la direction générale de l'offre de soins, de la direction générale de la cohésion sociale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation.

Elle est confiée, aux statisticiens régionaux pour la gestion et les traitements régionaux (dont une partie pourra être confiée à Ipsos pour les DR(D)JSCS en ayant fait la demande, *cf.* infra), et à la DREES pour l'exploitation nationale.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

L'enquête a pour but :

- d'établir la liste et de dénombrer les centres en fonctionnement en 2020;
- de mettre à jour le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- de comptabiliser les étudiants ou élèves en formation et d'étudier certaines caractéristiques de cette population;
- d'établir la statistique des diplômes délivrés en 2020.

Champ

Il recouvre les formations suivantes :

- pour le versant santé: ambulanciers, sages-femmes, infirmiers diplômés d'État, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, techniciens de laboratoire médical (hors formations délivrant le diplôme sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports), manipulateurs d'électroradiologie médicale (hors formations délivrant le diplôme sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports), auxiliaires de puériculture, aides-soignants, infirmiers-anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, puéricultrices, cadres de santé et préparateurs en pharmacie hospitalière;
- pour le versant social : conseillers en économie sociale familiale, assistants de service social, éducateurs spécialisés, techniciens de l'intervention sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs-éducateurs, aides médicopsychologiques, médiateurs familiaux, fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, fonction de directeur d'établissement et de service d'intervention sociale, auxiliaires de vie sociale, assistants familiaux, ingénierie sociale et accompagnant éducatif et social, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, délégué aux prestations familiales.

Procédure d'enquête

La collecte d'informations agrégées au niveau des formations s'effectue via un site Internet de collecte.

Le service statistique de la DR(D)JSCS veille, en collaboration avec les services de tutelle de la DR(D)JSCS et le cas échéant avec l'aide d'Ipsos, à ce que la totalité des centres de formation en fonctionnement soit enquêtée.

En effet, les régions qui l'ont demandé bénéficient pour la collecte 2020 d'un allégement des tâches qu'elles ont à effectuer (*cf.* circulaire n° DREES/BPS/BCL/2018/145 du 12 juin 2018 relative à la proposition d'allégement des tâches des gestionnaires des enquêtes écoles 2018, 2019 et 2020 dans les DR(D)JSCS). Pour ces dernières, c'est lpsos qui se charge du suivi de la collecte et du contrôle des données.

Les consignes de remplissage des données et d'utilisation du site de collecte sont diffusées par la DREES, *via* la société lpsos.

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans l'annexe technique jointe à cette instruction.

Au cas où des difficultés se présenteraient, vous voudrez bien en avertir Marion SIMON au 0140568137 (pour le versant santé) ou Leslie YANKAN au 0140568150 (pour le versant social).

Calendrier

Le retour des résultats à la DREES est demandé pour le 1er mars 2021 au plus tard.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, F. LENGLART

ANNEXE TECHNIQUE

INSTRUCTION N° DREES/BPS/BCL/2020/180 DU 1° OCTOBRE 2020 RELATIVE À L'ENQUÊTE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PRÉPARANT AUX DIPLÔMES DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL SOCIAL

La collecte d'informations agrégées au niveau des formations s'effectue à un rythme annuel, via un site Internet de collecte.

Mis en place en 2008, ce site de collecte, unique, doit être utilisé par les DR(D)JSCS et par Ipsos comme par les établissements de formation. Il permet aux établissements de saisir leurs données et aux DR(D)JSCS de réaliser le suivi de l'enquête ainsi que la vérification des informations retournées par les établissements (lorsque la région n'a pas délégué cette vérification au prestataire Ipsos).

Les établissements peuvent également l'utiliser afin d'établir des statistiques sur leurs étudiants.

Certaines de ses fonctionnalités sont paramétrées en fonction de l'utilisateur (par exemple, des fonctionnalités DR(D)JSCS ne sont pas utilisables par les établissements).

Pour rappel, la collecte 2020 est à nouveau une collecte sans fiches de renseignements destinées aux étudiants : la prochaine collecte « étudiants » portera sur l'année civile 2021.

Il est fortement recommandé de se servir du manuel d'utilisation fourni, qui liste les tâches à effectuer. Il a été rédigé à votre attention (ainsi qu'à celle des établissements) afin de faciliter l'utilisation du site de collecte. Vous aurez aussi à votre disposition une plaquette pédagogique résumant le contenu du manuel d'utilisation.

Diffusion de l'enquête auprès des établissements de formation

Chaque établissement interrogé recevra au mois de novembre deux couples de mot de passe/identifiant permettant de se connecter au site de collecte.

Délai à accorder aux établissements

Les résultats régionaux doivent être remontés à la DREES pour le 1er mars 2021 ; à charge pour les gestionnaires en DR(D)JSCS d'établir un calendrier de remontées avec les établissements afin de respecter cette échéance. Cette consigne ne concerne que les DR(D)JSCS qui s'occupent du suivi de collecte ; les DR(D)JSCS ayant délégué certaines tâches à Ipsos devant cependant s'assurer des dernières relances.

Traitement de l'enquête par la DR(D)JSCS

Il est nécessaire que cette enquête soit l'occasion d'une collaboration et d'échanges d'informations entre le service statistique (DREES) qui réalise l'enquête et les services administratifs de la DR(D)JSCS concernés, en amont (validation du champ de l'enquête, validation des résultats des examens et en particulier des diplômes obtenus partiellement par VAE) comme en aval (communication des résultats).

Lorsque la DR(D)JSCS ne délègue aucune tâche à Ipsos

Les gestionnaires relancent les établissements non répondants au cas par cas, et effectuent les dernières relances en fin de collecte. Ils doivent s'assurer que les questionnaires sont tous correctement remplis. En particulier, lorsqu'un centre de formation vient de fermer et comptait encore des inscrits en 2020, il doit encore être recensé au titre des diplômes délivrés en 2020.

Les gestionnaires contrôlent et valident les données des établissements sur le site de collecte et les sollicitent en cas de problèmes sur les résultats renseignés.

Une fois les bases constituées, la DR(D)JSCS doit vérifier la cohérence des données afin de valider la base au niveau régional.

Lorsque la DR(D)JSCS a souhaité déléguer certaines tâches à Ipsos

Les contrôles des données des établissements de formation ainsi que les relances sont déléguées à Ipsos.

Il reste à la charge de la DR(D)JSCS les dernières relances et la validation finale des données.

La DREES transmet aux DR(D)JSCS le calendrier des relances, suite au lancement de l'enquête.

Consignes à apporter aux établissements

Il est recommandé d'attirer l'attention des établissements enquêtés sur le fait qu'ils bénéficient d'une hotline, qui leur est exclusivement dédiée, gérée par la société lpsos, qu'ils peuvent solliciter pour tout souci dans l'utilisation du site de collecte : elle est accessible les jours ouvrés, de 9 heures à 18 heures, au 0171252520 ou par mail à l'adresse suivante : hotline-ecoles-de-formation@ipsos-enquetes-drees.fr.

Période enquêtée

Cette enquête 2020 recense tous les étudiants ayant commencé leur année ou session entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 ainsi que tous les diplômes obtenus durant cette période.

Traitement des données

La DREES se charge, après corrections et en accord avec les DR(D)JSCS si nécessaire, d'établir les statistiques nationales et de faire parvenir les résultats de l'enquête à la direction générale de l'offre de soins, à la direction générale de la cohésion sociale et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation.

Corrections et mises à jour du fichier FINESS

Cette enquête doit être l'occasion de faire les corrections et mises à jour du fichier FINESS en ce qui concerne les centres de formation.

On veillera aussi aux points suivants :

- la raison sociale et l'adresse d'un centre de formation doivent être libellées de la même manière pour toutes les disciplines qui y sont enseignées, en respectant autant que possible les informations de FINESS :
- le statut juridique doit concorder avec celui de FINESS.

Les opérations de mise à jour du fichier FINESS sont réalisées par les DR(D)JSCS.

Documents d'aide à la collecte des données

- Instruction et annexe technique de l'instruction ;
- Manuel d'utilisation enquête écoles ;
- Manuel d'utilisation enquête écoles (complément DR(D)JSCS);
- Plaquette pédagogique ;
- Consignes de remplissage.

De plus, des foires aux questions (FAQ) techniques et conceptuelles ont été prévues sur le site, elles seront complétées au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête par les questions ou remarques de chacun.